

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2556**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Mangetemps et appartenant à M. Nunzio Fasciani

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2556**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Mangetemps et appartenant à M. Nunzio Fasciani**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 376 mètres carrés située rue Mangetemps et appartenant à monsieur Nunzio Fasciani.

Cette emprise est issue d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 42 de la section ZL et devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition se ferait au prix de 6 880 €, libre de toute location ou occupation, se décomposant comme suit :

- 1 880 € pour les 376 mètres carrés de terrain, soit 5 € le mètre carré,
- 5 000 € correspondant à la valeur d'un portail neuf à créer et poser dans la nouvelle clôture ainsi qu'à l'indemnité de dépose et repose du portail existant.

La Communauté urbaine devra prendre en charge divers travaux consécutifs au recouplement de la parcelle et, notamment :

- la dépose de la clôture actuelle,
- l'enlèvement de la haie sur la totalité de la longueur de la clôture,
- le raccordement de tous les réseaux,
- la reconstruction de la clôture au nouvel alignement,
- la création d'un mur de soutènement,
- la pose d'une haie végétale en remplacement de celle existante.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 50 000 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 6 880 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée ZL 42 située rue Mangetemps à Mions et appartenant à monsieur Nunzio Fasciani, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1429, le 6 avril 2009 pour la somme de 3 990 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 6 880 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 50 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822 - opération n° 1429.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.